

ENQUETE PUBLIQUE

relative à une demande d'autorisation environnementale

en vue de l'extension de capacités d'une station de lavage

présentée par la société SOLIS TANK CLEANING

sur la commune de REVENTIN-VAUGRIS

SOMMAIRE

I . Dispositions administratives préalables :	1
II. Déroulement de l'enquête :	1
III. Composition du dossier de l'enquête :	2
IV .Registre d'enquête :	2
V. Permanences :	2
VI. Suite de l'enquête :	2
VII .Relations comptables :	2
VIII. Avis des Personnes Publiques Associées :	2
IX. Dossiers de l'enquête :	
X. Procès-verbal de synthèse des interventions du public (en annexe au rapport)	
XI. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (intégré aux interventions du public)	
XII. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur les interventions du public :	
XIII. Conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur le projet :	

I. Dispositions administratives préalables :

Le 3 janvier 2024, décision n° E 23000217/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant M. PRUDHOMME Bernard en qualité de commissaire –enquêteur, et M.Pierre BACUVIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant , en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOLIS TANK CLEANING relative au projet d'augmentation des capacités d'une station de lavage .

Le 16 janvier 2024, arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-01-11 , ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 29 jours.

II. Déroulement de l'enquête :

Les dispositions réglementaires ont été respectées, conformément aux dispositions des articles L 123-10 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Publicité 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

Le Progrès/Rhône : parution du 26/01/2024

Les Affiches : parution du 26/01/2024

Le Dauphiné Libéré: parution du 26/01/2024

Tout Lyon parution du 27/01/2024

Publicité dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête

Le Progrès/Rhône : parution du 16/02/2024

Le Dauphiné Libéré: parution du 16/02/2024

Les Affiches parution du 16/02/2024

Tout Lyon : parution du 17/02/2024

Affichage : l'arrêté préfectoral a été affiché en mairie de Reventin-Vaugris et d'Ampuis, 21 jours avant l'ouverture de l'enquête, à compter du 27/01/2024 jusqu'au 13 mars 2024.

Vérification en a été faite par le commissaire-enquêteur.

Les certificats d'affichage ont été établis par Madame et Monsieur le Maire (en annexe)

III. Composition du dossier de l'enquête :

Il comprend 9 pièces

Pièce 1 : note de présentation non technique	(9 pages)
Pièce 2 : présentation du site	(29 pages)
Pièce 3 : justificatifs de maîtrise foncière	(8 pages)
Pièce 4 : capacités techniques et financières	(5 pages)
Pièce 5 : résumé non technique de l'étude d'incidence	(15 pages)
Pièce 6 : étude d'incidence	(68 pages, 61 figures et 6 tableaux)
Pièce 7 : résumé non technique de l'étude de dangers	(13 pages)
Pièce 8 : étude de dangers	(66 pages et 8 tableaux)
Pièce 9 : annexes	

Partie 1 .Note de présentation non technique de l'étude du projet et de son contexte (9 pages)

-1. Contexte : application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^e et du titre 1^e du livre V de chacune des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

La société exploite un site dédié au lavage de citernes de camions sous le régime de déclaration, sous la rubrique principale 2795. Elle souhaite augmenter les capacités du site pour la même activité, sans modifier le bâtiment, ni les infrastructures du site. La capacité actuelle de lavage de 18 m³ /jour est régulièrement atteinte : la société souhaite augmenter sa capacité au-dessus du seuil d'autorisation de 20 mètres cubes/ jour.

-2. Localisation : les terrains avoisinants sont : le Rhône au nord-ouest, au sud, le site Jorland et la cimenterie Lafarge et la départementale D4, enfin du Nord à l'Est, les sites Célestin matériaux, Mestre ,Sonepar, Connect. Les parcelles cadastrales concernées par le projet présentent une surface totale de 13 333 m². La société est soumise à une convention d'occupation temporaire du domaine concédé(COTDC) par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)(plan fourni).

-3. Présentation synthétique du projet :

Le site s'étend sur un terrain d'environ 1,3 ha. Les installations du site se composent :

- une zone de 635 m² abritant 3 pistes de lavage, le local technique, la station de pré traitement physico-chimique des eaux de lavage, un accueil, un bureau de quai et un laboratoire,
- une atelier accolé de 720 m²,
- une zone de 384 m² de bureaux et locaux sociaux,
- une aire de stationnement et de manœuvres de 6000 m² dédiée aux camions-citernes.

Les camions-citernes lavés concernent le transport de produits chimiques (solvants, acides, bases) et de produits alimentaires (alcools, laits, jus de fruits concentrés, vins, huiles), ainsi que le lavage externe des véhicules. La capacité actuelle de 18 m³ jour est régulièrement atteinte.

L'eau chaude et la vapeur nécessaires au lavage sont produites par 2 chaudières fonctionnant au fuel (réserve de 20 m³) : une chaudière de 1250 kW et une chaudière de 523 kW pour la vapeur (rubrique 2910)

Le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans la station d'épuration (step)de Vienne Condrieu (autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le système d'assainissement public (autorisation numéro 109 du 3 octobre 2019 délivrée par la commune). Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaires.

Pour cela, aucune modification du bâti n'est nécessaire et les installations resteront inchangées.

3.2. Rubriques ICPE et communes du rayon d'affichage :

La rubrique ICPE 2795-1 concerne les installations de lavage pour 50 m³ jour, sous le régime de l'autorisation.

La rubrique 2910-A-2 concernent l'installation de combustion pour une puissance supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW : l'installation d'une puissance de 1,5 MW est soumise au régime de la déclaration.

3.4. Évaluation environnementale au cas par cas :

Le projet porté par la société est soumis à examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a formulé cette décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 25 avril 2022 (décision numéro 2022-ARA-KKP-3708). Une étude d'incidence environnementale est donc présentée dans la suite du dossier de la demande.

4. Principales raisons du choix : le site actuel est déjà en activité et en mesure d'augmenter ses activités au-dessus du seuil d'autorisation.

.5 Autorisation environnementale et montage du dossier : le dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^e et du titre 1^e du livre V de chacune des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

5.1. Un résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

5.2. La note de présentation non technique est fournie en application de l'article R 181-13 du code de l'environnement.

.5.3. Demande d'autorisation environnementale : elle est conforme à l'article R 181-13-1 du code de l'environnement.

Étude d'incidence environnementale : elle doit être proportionnée à l'importance du projet, ainsi qu'à son incidence prévisible sur l'environnement (articles L 181-3 et 181-14 du code de l'environnement).

Étude de dangers : elle présente les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété, ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir. Elle permet de justifier (article 181-15-2-III du Code de l'Environnement, que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible. Cette étude précise la nature et l'organisation des moyens de secours.

Calcul des garanties financières : la constitution de ces garanties est une obligation pour certaines installations classées afin de justifier de leur capacité à assurer la sécurité de leur exploitation. Les activités relatives aux rubriques 2795 sont soumises à constitution de garanties financières.

5.4. Procédure d'autorisation du dossier : l'article L 181-9 du Code de l'Environnement précise que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en 3 phases, dont celles de l'enquête publique. L'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public (le projet ne rentre pas dans les seuils indiqués à l'article R 121-2 du code de l'environnement).

Un dernier tableau détaille les étapes de la procédure, les phases et les délais, les principaux acteurs.

Partie 2. Description du projet (29 pages)

1. Objet de la demande : le projet relève de la catégorie du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement : projet soumis à examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a conclu que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. D'autre part le projet n'est pas soumis aux *directives IED, IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements) ou SEVESO*.

2. Présentation de la société : la SARL emploie 4 personnes. Le site est implanté sur une concession de la CNR. Le site a été modifié en 2017, suite à déclaration initiale du projet au titre de la réglementation ICPE pour la rubrique 2795.

3 Emplacement du site : un plan cadastral est fourni. *La compatibilité du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme sera analysée dans le cadre de l'étude d'incidence.*

4. Description générale des installations et de leur fonctionnement : un plan détaillé précise l'implantation des différentes zones et installations. Environ 20 citernes par jour sont reçues sur le site, et 30 citernes seront reçues par la suite.

5. Modalités de gestion des eaux : le site est alimenté en eau par le réseau public d'alimentation en eau potable pour les sanitaires et les pistes de lavage, il n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans le milieu naturel, le volume maximal annuel d'eau nécessaire au site est de 4500 m³. Aucun drainage ou modification des masses d'eau n'est réalisé, aucuns travaux ne sont prévus, et aucun prélèvement, ni rejet ne sera effectué dans la nappe alluviale du Rhône. Aucun captage AEP ou périmètre de protection n'est recensé au droit du site. Un champ captant existe en amont hydraulique du site, de l'autre côté du Rhône sur la commune d'Ampuis. Son périmètre de protection rapprochée n'inclut pas le site.

Eaux pluviales : le site est recouvert d'enrobé. Les eaux pluviales des parkings et de l'aire de manœuvre des citernes sont dirigées vers un caniveau en béton connecté à une cuve tampon de 40 m³, puis les eaux passent dans un séparateur d'hydrocarbures et sont acheminées vers 2 puits perdus. Les eaux pluviales de toiture sont dirigées directement vers ces puits perdus.

Eaux de lavage : le site dispose d'une station de pré traitement physico-chimique des eaux de lavage des pistes alimentaires et chimiques :

- eaux de lavage chimique : les zones transitent par une fosse de relevage et arrivent dans un séparateur-débourbeur, puis sont dirigées vers un bac pH. Le pH est alors contrôlé et régulé avec injection de soude ou d'acide. Les eaux descendent ensuite dans un bac de filtration.
- eaux de lavage alimentaire : les eaux transitent par une fosse de relevage et arrivent dans un séparateur-débourbeur, puis sont dirigées vers un flottateur. Ensuite une remise à pH avec injection d'acide ou de soude et une floculation afin d'agglomérer des particules se trouvant au fond. Ces boues sont pompées régulièrement, puis stockées dans une cuve à boues, avant d'être évacuées en centre de traitement agréé. Les eaux issues des lavages alimentaires et chimiques se rejoignent après leurs traitements respectifs, dans le canal de rejet du tout-à-l'égout, dans lequel des mesures de débit, températures et pH sont réalisées, puis sont dirigées vers la step (station d'épuration) de Vienne Condrieu.

Les eaux usées issues de la piste de lavage externe des véhicules, chargées en hydrocarbures, sont évacuées vers un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, puis rejetées à la station d'épuration de Vienne Condrieu : le site possède déjà une autorisation de rejet de ses eaux usées dans cette station. Cette autorisation permet de recevoir la quantité d'eaux usées supplémentaires.

Eaux d'incendie : les besoins en eau d'extinction d'incendie ont été calculés d'après un document technique. D'après ce document, le site doit pouvoir mettre en œuvre 90 m³ /heure et mettre en rétention 269 m³ représentant le volume nécessaire pour l'extinction d'un incendie de 2 heures. Suite à une visite du SDIS en octobre 2022, (cf. document joint au dossier), ont été identifiés 2 poteaux présentant les caractéristiques nécessaires aux besoins du site. L'exploitant doit être capable de confiner l'équivalent de 269 m³. Le site présente les caractéristiques permettant de retenir une capacité de 174 m³ répondant à ce besoin.

6. Description des moyens de suivi et de surveillance : les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de s'assurer du suivi des engagements du Maître d'ouvrage :

- contrôle annuel des chaudières,
- mesures acoustiques des niveaux sonores et émergentes en ZER(zone à émergence réglementée)
- contrôle des séparateurs d'hydrocarbures et évacuation des boues,
- contrôle des rétentions et des surfaces imperméabilisées. Les visites et entretiens seront notés sur un cahier de suivi tenu à jour sur site.

7. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Ils sont détaillés dans l'étude de danger de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le site disposera des moyens humains adaptés et des moyens matériels adéquats

8. Situation réglementaire

-les principaux documents administratifs de la société sont disponibles en annexe 1

•classement du projet au titre de la nomenclature d'ICPE : rubrique 2795 pour 50 m³ par jour de lavage de fûts (autorisation), et rubrique 2910-A-2 pour 1,5 MW sous le régime de la déclaration.

Le site est actuellement classé sous la rubrique 2795 pour un régime de déclaration. Un audit de conformité a été réalisé en 2019 à ce titre. Aucune non-conformité majeure n'a été identifiée. Le nouvel audit de suivi de conformité sera réalisé en 2029.

8.2.3. Garanties financières : les activités relatives aux rubriques 2795 pour le régime de l'autorisation sont soumises à constitution de garanties financières. *Le calcul des garanties financières est présenté dans le fichier déposé lors de l'étape 7 de la téléprocédure* : le montant calculé des garanties financières est de 75 073 € (cf. annexe 4).

-Nomenclature IOTA : le projet n'est pas concerné par les rubriques IOTA (installations, ouvrages, travaux et aménagements)

-Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale : le projet est soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Suite à l'examen de la demande au cas par cas, l'Autorité Environnementale a formulé sa décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 25 avril 2022. *Cette décision est jointe en annexe 2.*

8.5. Prescriptions réglementaires : l'exploitation du site doit respecter les arrêtés ministériels relatifs à la réglementation ICPE : pour la rubrique 2795 : arrêtés du 23/12/2011, du 4 octobre 2010, du 2 février 1998 ;

- pour la rubrique 2910 : arrêté du 3 août 2018, et du 2 février 1998 ;
- autre arrêté de prescription applicable : arrêté du 23 janvier 1997, du 15 janvier 2008 et du 10 juillet 1990 ;
- autorisation de déversement des eaux usées non domestiques par un système d'assainissement public pour rejets de 50 m³/ jour, en date du 12 juin 2023.

9. Phases amont de l'autorisation environnementale :

Débat public ou concertation préalable : le dossier de la société ne nécessite pas de débat public et aucune concertation préalable n'a été réalisée.

La société n'a pas demandé la réalisation d'un certificat de projet.

La société a eu des échanges en amont avec le service instructeur de la DREAL ISERE

10. Remise en état en cas de cessation d'activité

Un mémoire de cessation d'activité sera transmis à la Préfecture au moins 3 mois avant l'arrêt définitif : la remise en état du site sera adaptée à sa future utilisation, à savoir un usage industriel de ce type.

Partie 3. JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE (8 pages)

Un tableau précise les numéros de section, les parcelles de l'emprise du projet et les superficies concernées. Le document présenté (convention d'occupation temporaire du domaine concédé(cotdc)) justifie que les parcelles sont la propriété du porteur de projet, filiale de la SCI d'ARS, société bénéficiaire de la COTDC. Une convention de sous-location est jointe.

Partie 4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES (5 pages)

La SARL est spécialisée dans le lavage de citernes depuis 2020. Elle est une filiale de EB Trans qui a déclaré un chiffre d'affaires (moyen) sur les 3 dernières années, de l'ordre de 360 000 € HT.

Partie 5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES (15 pages)

(article R 122-5 Code Environnement)

Pour l'essentiel, ce résumé non technique reprend les éléments fournis dans les chapitres précédents.

En page 6, il examine la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes d'urbanisme. Ainsi, ce projet est compatible avec:

- plan local d'urbanisme (PLU) de Reventin-Vaugris (approuvé en décembre 2012)
- surfaces submersibles du Rhône à l'aval de Lyon (approuvé le 27 août 1986)
- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)(SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 (et sa trame verte et bleue)
- plan d'exposition au bruit (PEB)(approuvé le 15/11/2010)
- plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'état de l'Isère (approuvé le 7 mars 2011).

Contexte du milieu humain :

Le site est localisé sur les zonages UX « zones correspondant aux espaces à vocation d'activités économiques ». Il n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique. Le projet est compatible avec le

SRADDET Auvergne Rhône-Alpes. L'emprise du site n'est pas incluse dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le site existant déjà et ayant comme activité le lavage de citernes, aucune modification du bâti n'est nécessaire (ni démolition, ni constructions) et les installations restent inchangées.

Étant donné la nature du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur le milieu humain.

Contexte du milieu physique :

-la géologie du site est caractérisée par des alluvions fluviales modernes caractéristiques de la vallée du Rhône. Aucun site Basias (base de données d'anciens sites industriels et activités de services) ou BASOL (base de données des sols et installations et sols pollués) ne se trouve à proximité du site.

-Au droit du site se trouve l'aquifère libre » alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère. Aucun captage AEP ou périmètre de captages AEP n'est identifié au droit ou à proximité immédiate du site.

-Le site se trouve en bordure Est du Rhône, à 60 m de la rive.

-Le site n'est pas localisé dans une zone soumise à prescriptions d'après le PPRNI

-Le risque sismique de la zone est de niveau 3

-Le niveau d'exposition au retrait-gonflement des argiles est classé faible

-Le risque d'exposition au radon est de niveau 3.

Incidences notables du projet :

-Ressource en eau : le site est alimenté en eau par le réseau public AEP pour les sanitaires et les pistes de lavage, il n'effectue aucun prélèvement, ni rejet dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des masses d'eau n'est réalisé. Aucuns travaux ne sont prévus et aucun prélèvement ni rejet ne sera effectué dans la nappe alluviale du Rhône. Aucune incidence n'est observée.

-Eaux de lavage le site dispose d'une station de pré traitement physico-chimique des eaux de lavage des pistes alimentaires et chimiques. Les eaux sont traitées dans la station du site, puis sont dirigées vers le canal de rejet du tout-à-l'égout où sont mesurés le débit, la température et le pH, puis rejetées dans la step (station d'épuration) de Vienne Condrieu (autorisation de rejet). Il s'agit d'une incidence négative moyenne, directe, permanente et à long terme.

-Eaux pluviales : le site est recouvert d'enrobé. Les eaux pluviales du parking sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures, puis vers 2 puits perdus. Les eaux pluviales de toiture sont dirigées directement vers ces puits perdus. Il s'agit d'une incidence négative moyenne, directe, permanente, et à long terme.

-Eaux incendie : suite à une visite du SDIS en octobre 2022 : 2 poteaux ont été identifiés présentant tous deux les mêmes caractéristiques de débit de 95 m³/heure. Un seul de ces 2 poteaux peut répondre aux besoins du site de 90 m³ /heure. L'exploitant doit être capable de confiner l'équivalent de 629 m³ : le site présente les caractéristiques constructives permettant de retenir 1 capacité de 274 m³ répondant à ce besoin.

-Absence de mesures ERC (éviter, réduire ou compenser) : *en l'absence d'impact significatif en phase d'exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée en matière de ressource en eau*

Mesure R-R2.2Q : dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes :

-Eaux de lavage : les eaux de lavage sont traitées sur site avant d'être dirigées vers la step de Vienne Condrieu. Une convention de projet a été signée avec le gestionnaire de la step en 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables une fois tacitement. L'incidence individuelle est donc faible.

Eaux pluviales : les citernes circulent sur des voiries et parkings dont les eaux de ruissellement sont dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures, puis des puits perdus. Les eaux pluviales de toiture sont directement amenées vers les puits perdus. Incidence résiduelle faible.

Eaux d'incendies : ces eaux sont retenues sur le site avant d'être évacuées par une société spécialisée. Le réseau est séparé du réseau ; avec une vanne d'obturation. Absence d'impact.

Principales mesures de suivi :

Eaux de lavage : vérification périodique et entretien du séparateur d'hydrocarbures, et suivi des paramètres physico-chimiques des eaux avant rejet dans la step.

Eaux pluviales : vérification périodique et entretien du séparateur d'hydrocarbures, et suivi des paramètres physico-chimiques des eaux vers les puits perdus.

Eaux incendies : vérification périodique de la vanne d'obturation.

Contexte du milieu naturel :

- le site n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000
- le site se trouve dans la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) : ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales
- le site n'est pas localisé dans une ZICO (zone importante pour la protection des oiseaux)
- le site n'est pas concerné directement par un espace naturel protégé
- le site ne se trouve pas dans une zone humide,
- selon le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le projet se situe au sein d'une zone artificialisée, entourée de grands espaces agricoles. Le site n'est pas inclus dans un corridor écologique.

Incidences notables du projet :

Le site existant ayant déjà comme activité le lavage de citernes, aucune modification du bâti n'est nécessaire, (ni démolition, ni constructions) et les installations restent inchangées. Étant donné la nature du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le milieu naturel.

Contexte paysager et patrimoine :

- le site est localisé dans une zone dite « zones industrielles ou commerciales et installations publiques » (« Corine land cover » 2018)
- le site est localisé dans une zone dite « zone correspondant aux espaces à vocation d'activités économiques » par le PLU de la commune
- aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime ne sera consommé,
- le site est peu visible depuis la route départementale D4. Depuis l'autre rive du Rhône, il est également peu visible, puisqu'une forte végétation est présente. Depuis les hauteurs, le site peut être aperçu, mais reste abrité par une rangée d'arbres et il est entouré par les bâtiments industriels plus imposants.
- le site s'inscrit dans un contexte industriel. Son emplacement n'est pas classé dans le registre parcellaire agricole de 2019.
- l'usage du sol n'est pas modifié par l'installation.
- à proximité immédiate du site, à 350 m à l'ouest, se trouve le château d'Ampuis inscrit depuis 1996 : le site n'est toutefois pas visible depuis ce monument, compte tenu de la densité d'arbres.
- le site dans lequel s'inscrit le projet n'est pas inclus dans ou à proximité immédiate d'un périmètre de protection de sites remarquables.
- le site n'est pas au sein, ni à proximité immédiate, à moins de 500 m, d'un site inscrit ou classé.
- aucun site archéologique n'est situé sur les communes de l'aire d'étude ou à proximité.

Incidences notables du projet :

Le site existant ayant déjà comme activité le lavage de citernes, aucune modification du bâti n'est nécessaire et les installations restent inchangées. Compte tenu de la nature du projet, celui-ci n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le milieu paysager et patrimonial.

Contexte du cadre de vie :

- le plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé le 15 novembre 2010 de l'aérodrome de Vienne Reventin situé à moins de 3 km au sud du site, n'englobe pas celui-ci.
- la commune est couverte par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPEB) de l'Isère approuvé le 7 mars 2011. Le site est inclus dans le périmètre de la ligne TER.
- le projet ne génère pas de rejets atmosphériques, hormis ceux liés au fonctionnement des chaudières, ainsi que le trafic routier des citernes. Ces chaudières font l'objet d'un suivi annuel sur leurs projets qui restent conformes à la réglementation. Les camions respectent les normes européennes d'émissions.
- le site a accueilli 20 citernes par jour en moyenne depuis début 2022. Le projet estime un trafic de 30 citernes par jour, lié à l'augmentation des capacités de lavage.
- la commune de Reventin-Vaugris est en partie classée en jaune (pollutions lumineuses encore fortes) à orange (typiquement moyenne banlieue) au droit des zones industrielles ou habitées, et en partie en vert (grande banlieue tranquille) dans les zones agricoles.

Incidences notables du projet :

-Emissions sonores et vibrations : les sources potentielles de bruit, issus des activités du site, proviennent majoritairement du trafic des camions citernes. Les activités du site ne sont pas particulièrement génératrices de bruit, car elles sont localisées dans le bâtiment principal. Aucune incidence n'est observée.

-Qualité de l'air : les rejets atmosphériques générés par les chaudières restent inférieurs aux valeurs de référence. Ces installations sont suivies annuellement selon la réglementation. Une étude de bruit a été réalisée en février 2022, pour cet état initial : l'ensemble des niveaux sonores est conforme à la valeur réglementaire. Aucune incidence n'est observée.

-Des rejets de gaz d'échappement des véhicules sont susceptibles de contenir des gaz à effet de serre(GES). Cependant les camions respectent les normes européennes d'émissions. Aucune incidence n'est observée.

-Trafic routier : l'augmentation du trafic de citernes (environ 30 citernes par jour) est non significative au regard des trafics observés, puisque cela représente moins de 0,5 %. Aucune incidence n'est observée.

-Déchets : l'ensemble des déchets (emballages plastiques, cartons, palettes de bois, déchets de bureau, boues de séparateur) feront l'objet de fiches de suivi et seront enlevés du site à une fréquence appropriée. Ils rejoindront les filières de traitement correspondant à leurs caractéristiques. Il s'agit d'une incidence négative, faible, directe, temporaire et à long terme.

Absence de mesures ERC (éviter,réduire ou compenser):

-Emissions sonores et vibrations : en l'absence d'impacts significatifs en phase d'exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

-Qualité de l'air : en l'absence d'impacts significatifs en phase des cotations, aucune mesure particulière n'est envisagée.

-Trafic routier : en l'absence d'impact significatif en phase exploitation, aucune mesure particulière n'est envisagée.

Mesures R2. 2p. Respect des prescriptions de l'article 7.1 du 23 décembre 2011 :

-Déchets : les déchets produits par l'installation, en particulier, non issus du traitement des effluents et les produits d'égoûtures éventuels sont entreposés dans des conditions prévenant les risques de pollution

-Les déchets sont éliminés dans des installations réglementées au titre du Code de l'Environnement et dans les conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

-L'exploitant tient à jour un registre des déchets dangereux (contenu fixé par l'arrêté du 16 juillet 2005).

-Ce registre est consigné dans le dossier « installation classée » prévu au point 1. 4

-L'exploitant organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux articles L511-1 et L541-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination disposent des autorisations, enregistrements, déclaration et agréments nécessaires.

L'exploitant émet un bordereau de suivi des déchets dangereux, (amiante) conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2005 susvisé. Les incidences résiduelles ne sont pas significatives.

Principales mesures de suivi :

Mise en place de suivi, avec bordereau de suivi des déchets.

Contexte du cadre de vie

-Aucun site inscrit au réseau Natura 2000 n'est localisé à proximité de l'aire d'étude.

-La ZSC* la plus proche (*zone spéciale de conservation (directive Habitat) se trouve à 6 km au sud-ouest (vallons et côtes du Pilat)

-Incidences notables du projet par son éloignement : le projet n'a aucune incidence directe d'emprise, ni de coupures sur les sites Natura 2000 identifiés. Aucune incidence n'est observée.

PARTIE 6. NOTICE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE : (68 pages ,61 figures et 6 tableaux)

1.Résumé non technique : il fait l'objet d'un document indépendant.

2.Description du projet (elle reprend pour l'essentiel la partie 1)

-sa présentation

-sa localisation

-ses caractéristiques physiques

3.Analyse de l'état initial de l'environnement (elle reprend pour l'essentiel la partie 5)

- le milieu physique

--le contexte climatique

--la pluviométrie

--les vents

--la topographie

Le sol et le sous-sol

--sa géologie :

--l'état de pollution des sols

--les sites et sols pollués à proximité

--les eaux souterraines

--premier aquifère au droit du site

--les eaux superficielles

--les risques naturels-plan de prévention des risques naturels (PPRN) : le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône montre que le site est en zone C de sécurité. Le site n'est pas inclus dans un périmètre d'évènement de forte probabilité ou de crue moyenne

--risques sismiques : le risque sismique est de niveau 3 (modéré)

--autres risques : radon : risque négligeable

Milieu humain : (elle reprend pour l'essentiel la partie 5)

Urbanisme (PLU) : zone d'activités économiques

Servitudes d'utilité publique le site n'est pas concerné

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : le projet est inscrit dans la Z.I Vaugris portuaire et fluviale de la CNR, objet d'une intégration dans l'ensemble des documents de planification avec objectif de maîtrise de l'urbanisation.

Voies de communication et trafic

Risques technologiques (PPRT).Le site n'est pas inclus dans le PPRT.ICPE et activités industrielles à proximité du site : le site est entouré d'industries

Lignes électriques : un poste de transformation électrique à 400 m à l'est du site, 2 lignes électriques <150 kV. Le site n'est pas dans la bande des 15 m de ces lignes.

Canalisation de transport de matières dangereuses : à 900 m au Nord du site, circule une canalisation de gaz naturel. Les dangers liés à ces infrastructures ne concernent pas le site.

Milieu naturel (il reprend pour l'essentiel la partie 5)

-Espaces naturels et zonages réglementaires

-Site Natura 2000

-ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 et 2 : la ZNIEFF du moyen Rhône, celle des Vallons en rive droite, celle de l'île du Beurre et de la Chèvre, enfin celle du vallon de Gerbole ;

-Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) :le site n'est pas concerné

-les espaces naturels protégés (RNN(réserve naturelle nationale),RNR(réserve naturelle régionale),APP(Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, (PNR parc naturel régional) :l'APPB se trouve à 2 kms ;

-zones humides : absence de zones humides

-continuités écologiques :selon le SRADDET, le site se situe au sein d'une zone artificialisée

4.Cadre de vie :

- ambiance sonore et vibration : plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Vienne-Reventin plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

qualité de l'air : le projet ne génère pas de rejets atmosphériques, hormis le fonctionnement des chaudières

trafic routier :18 camions/jour en moyenne

ambiance lumineuse

5. Paysage et patrimoine (il reprend pour l'essentiel la partie 5)

contexte paysager

contexte agricole

patrimoine : monument historique

site patrimonial remarquable
site inscrit est classé
sites et vestiges archéologiques

IV. Évaluation des incidences du projet et mesures associées

- impacts liés à la gestion des eaux : le paragraphe est détaillé par des références chimiques et des plans
eaux de lavage
- eaux pluviales
- eaux d'incendie

impact sur les sols et sous-sols : le milieu présente des concentrations en différents produits chimiques qui ne demandent pas des recommandations particulières

- risques de déversement : incidence négative, faible, indirecte et à court terme

impacts liés aux émissions sonores et vibrations : incidence résiduelle, suite à phase ERC non significative

impacts sur la qualité de l'air : absence d'impact

impact sur le trafic routier d°

impacts liés aux déchets d°

V. Evaluation des incidences Natura 2000.

- Sites Natura 2000 concernés :
- description des sites : zone spéciale de conservation(ZSC) des Vallons et combes du Pilat rhodanien, Zone de Protection Spéciale de l'île de la Platière,
- qualité importance et vulnérabilité : la menace concerne la perte du caractère spécifique alluvial, la disparition des ripisylves et grands arbres, le dérangement en période de reproduction.

-incidences potentielles du projet sur le réseau Natura 2000

Conclusions : le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 des Vallons et combes du Pilat rhodanien et de l'île de la Platière.

VI. Modalités de suivi des mesures et leurs effets :

les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de s'assurer du suivi des engagements :

- contrôle annuel des chaudières,
- mesures acoustiques des niveaux sonores et émergence en ZER(zone à émergence règlementée),
- mesure de la température, du ph réduit et Bi des eaux usées traitées,
- contrôle des séparateurs d'hydrocarbures et évacuation des boues,
- contrôle des rétentions et des surfaces imperméabilisées.

Un cahier de suivi sera tenu à jour sur le site.

VII. Modalités de remise en état du site :

Les travaux de remise en état comprendront la destruction des bâtiments, l'enlèvement de la cuve de fioul, le démantèlement des aménagements, le nettoyage des terrains, les travaux de dépollution du sol si nécessaire.

Annexes jointes: plans des bâtiments et des réseaux, rapports des mesures acoustiques

PARTIE 7. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS (13 PAGES)

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude de danger et aux études techniques annexées présentées (infra Partie 8) dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

-Contexte règlementaire : (cf Partie 1)

-présentation du site d°

-chiffres clés du projet d°

-description des installations et leur fonctionnement : d°

-étude de dangers : étude réalisée conformément aux recommandations de l'Omega 9 de l'INERIS.

-organisation de l'établissement d°

-description de l'environnement d°

-potentiel de dangers liés aux produits : déversement accidentel , évaporation toxique. L'étude conclut à un risque faible, compte tenu des précautions d'emploi, et de la formation des personnels. Aucun des scénarii étudiés ne se trouve en zone rouge, mais en zone verte

PARTIE 8. ETUDE DE DANGERS (EDD) (66 PAGES et 60 FIGURES):

1. Résumé non technique : l'article D 181-15-2 Code Environnement requiert ce résumé non technique
 2. Organisation de l'établissement (horaires, formation, qualification du personnel, gardiennage, comité social et économique): le lecteur pourra se référer à la Partie 1.
 3. Gestion des risques : (elle répond aux attentes de l'article D 181-15-2 III Code Environnement) (EDD réalisée conformément aux recommandations de l'Omega 9 de l'INERIS)
 - 1. procédure d'exploitation : vérifications, modes opératoires, fréquence des contrôles
 - 2. consignes générales de sécurité : conduite à tenir dans les différents cas
 - 3. interventions des entreprises extérieures : pour tout travail de plus de 400 h/an ou dangereux
 - 4. gestion des sources d'inflammation : selon la Norme NF EN 1127
 - 5. vérifications périodiques : mensuelles, semestrielle ou annuelles, selon le type de matériels
 - 6. gestion des matériels électriques : contrôles périodiques
 - 7. circulation sur le site : vitesse maximale 10km /h, axe de circulation selon VI ou camions
 - 8. gestion des astreintes et des moyens d'alerte : pas de système d'astreinte
 - 9. plan d'opération interne : obligatoire pour les installations SEVESO
 - 10. protection du personnel la société est certifiée en sécurité du travail
 4. Description de l'environnement
 - 1. localisation et implantation du site : se référer à la Partie 1
 - 2. environnement industriel d°
 - 3. environnement urbain d°
 - 4. environnement naturel d°
 5. Description des installations :
 - 1. fonctionnement global de réaménagement des installations : se référer à la Partie 1
 - 2. description des moyens de protection et d'intervention
 6. Identification et caractérisation des potentiels de dangers : se référer à la Partie 1
 - 1. potentiels de dangers liés aux produits
 - 2. potentiels de dangers liés à l'exploitation
 - 3. synthèse : le personnel est formé à l'utilisation des produits et aux risques
 7. Analyse du retour d'expérience
 - 1. accidentologie interne
 - 2. accidentologie externe
 8. Analyse préliminaire des risques
 - 1. définition des accidents majeurs
 - 2. présentation de la démarche
 - 3. cotation des scénarios étudiés
 - 4. sélection des phénomènes dangereux
- L'analyse préliminaire des risques n'a mis en évidence aucun scénario.

Annexes :66 pages, dont Analyse Foudre et Risque Foudre

Liste des figures : 22 figures représentant 60 pages

Partie 9 . Annexes du dossier :

Plans au 1/25 000 et au 1/200°

Calcul des garanties financières

Conformité aux prescriptions de l'AMPG rubrique 2795.

Rapport du SDIS (18/12/2023)

Le rapport reprend les différents éléments contenus dans les documents soumis à l'enquête publique. Il émet **un avis favorable** à la demande de l'entreprise.

IV. Réception du public en mairie pendant 29 jours consécutifs, à compter du lundi 12 février 2024 jusqu'au mercredi 13 mars inclus. Ce registre a été clos et signé le 13 mars inclus à 12 heures par le commissaire-enquêteur.

V. Permanences :

- le lundi 26 février 2024, de 14 h à 17 h;
- le mercredi 13 mars 2024, de 9 h à 12 h ;

VI. Suite de l'enquête :

En l'absence de toute observation écrite ou orale, le commissaire-enquêteur a présenté au maître d'ouvrage, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, le mardi 19 mars 2024, ses propres observations et lui a demandé de bien vouloir répondre à ces observations dans un délai de 15 jours. Le maître d'ouvrage a répondu le 21 mars 2024, dans le délai réglementaire de 15 jours.

VII. Relations comptables :

- sur le registre d'enquête : observations :néant
 - observations orales : néant
 - pétition : néant
 - sur le site internet : consultations :néant
-

Pièces jointes :

- 2 certificats d'affichage de Reventin-Vaugris et Ampuis
- 8 publications dans les journaux d'annonces légales

VIII. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SYNTHESE ET AVIS

ORGANISATION DES AVIS

Ces conclusions sont constituées de 2 parties,

- la première synthétisant l'ensemble des appréciations du commissaire-enquêteur sur les éléments étudiés, et formulant ses principales motivations,
- la seconde partie conclusive encadrée par les textes et dégagant l'avis final du commissaire-enquêteur sous l'une des 3 formes possibles : favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

PREMIERE PARTIE :

Synthèse des appréciations du commissaire-enquêteur sur les documents étudiés

Le projet présente pour l'essentiel des points forts.

Mais également quelques points faibles.

A .POINTS FAIBLES

1. Sigles ou acronymes utilisés par les bureaux d'études pour leur étude de dossier :

Ces signes ne sont pas toujours bien expliqués au profit du lecteur profane, qui doit procéder à des recherches fastidieuses, s'il veut comprendre les développements très techniques des bureaux d'études concepteurs des documents soumis à l'enquête. Par exemple : que signifient les sigles EED, DEE, COV, IED ,Basias, Basol? L'entreprise interrogée a fourni les définitions nécessaires, à la demande du commissaire-enquêteur qui lui a demandé de joindre une liste explicative des nombreux sigles ou acronymes à son dossier mis à la disposition du public.

2. Les documents présentés reprennent les mêmes informations à différentes parties du document. Il semble qu'une relecture synthétique de l'ensemble des 9 parties aurait été bénéfique de façon à réduire l'importance du dossier soumis à l'enquête. Mais la répétition n'est-elle pas la source de la connaissance ?

B.POINTS FORTS

En dépit de son caractère volumineux, (213 pages, 61 figures et 8 tableaux), le dossier très complet présenté à l'enquête publique analyse tous les aspects et conséquences de la demande. La rédaction des documents est claire, bien formulée et renseigne correctement le lecteur profane.

Bien que très techniques, les nombreux plans et tableaux, bien établis, illustrent parfaitement les développements des études.

SECONDE PARTIE CONCLUSIVE

L'enquête publique a pour objet l'extension des capacités de la station de lavage, dans le cadre de la protection de l'environnement.

Cette protection concerne tout autant la protection des populations que celle de l'environnement.

Protection des populations

Le site est localisé sur les zonages UX « zones correspondant aux espaces à vocation d'activités économiques », et n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique. L'emprise du site n'est pas incluse dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le site existant déjà et ayant comme activité le lavage de citernes, aucune modification du bâti n'est nécessaire (ni démolition, ni constructions) et les installations restent inchangées.

Le commissaire-enquêteur constate en outre la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes d'urbanisme, notamment :

- le plan local d'urbanisme (PLU) de Reventin-Vaugris (approuvé en décembre 2012)
- les surfaces submersibles du Rhône à l'aval de Lyon (approuvé le 27 août 1986)
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 (et sa trame verte et bleue) : le projet est inscrit dans la Z.I Vaugris portuaire et fluviale de la CNR, objet d'une intégration dans l'ensemble des documents de planification avec objectif de maîtrise de l'urbanisation.
- le plan d'exposition au bruit (PEB) (approuvé le 15/11/2010)
- enfin le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'état de l'Isère (approuvé le 7 mars 2011)

Le site est à l'écart des routes empruntées par le transport de matières dangereuses, et suffisamment éloigné pour ne pas être impacté par un éventuel incident sur ces voies.

Il n'induit pas de pollutions relatives au dioxyde d'azote et à l'ozone.

Sa sensibilité est modérée au regard des contraintes de bruit. Aucune de ses installations ou activités ne constitue une source significative d'odeurs.

Ses activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air ont été recensées: l'augmentation du trafic des poids-lourds induit peu de modification des émissions dans l'air. Compte tenu de l'absence de procédés à l'origine de rejet dans l'atmosphère, aucune mesure active de réduction des émissions gazeuses n'est à envisager

Ses activités n'ont pas, non plus, d'impact sur les zones habitées, compte tenu d'une part du scénario d'accidents identifiés dans l'étude de danger (EDD) qui a identifié les mesures nécessaires afin de maîtriser les scénarios d'incendie, et d'autre part de l'éloignement des zones habitées.

Enfin, la sensibilité du site est « nulle à faible » pour l'ensemble des autres contraintes et enjeux.

Protection de l'environnement:

Le site bénéficie d'une situation géographique privilégiée et présente plusieurs avantages vis-à-vis de l'environnement.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur le milieu naturel. Le milieu naturel aquatique est préservé, en l'absence d'aucun pompage. Les eaux polluées ou pluviales traitées en amont sont rejetées dans le réseau collectif vers la station d'épuration. Le commissaire-enquêteur a relevé dans le PLU adopté en 2012, que le Rhône est classé en 2^e catégorie pour ses fortes teneurs en PCB, à l'origine d'arrêtés préfectoraux interdisant la consommation des poissons pêchés. De la sorte, dès le début de l'entreprise a dû se conformer à sa liaison avec la station d'épuration (step)

-Ressource en eau : le site est alimenté en eau par le réseau public AEP pour les sanitaires et les pistes de lavage, il n'effectue aucun prélèvement, ni rejet dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des masses d'eau n'est réalisé. Aucuns travaux ne sont prévus et aucun prélèvement, ni rejet ne sera effectué dans la nappe alluviale du Rhône. Aucune incidence n'est observée.

-Eaux de lavage le site dispose d'une station de pré traitement physico-chimique des eaux de lavage des pistes alimentaires et chimiques. Les eaux sont traitées dans la station du site, puis sont dirigées vers le canal de rejet du tout-à-l'égout où sont mesurés le débit, la température et le pH, puis rejetées dans la station d'épuration de Vienne Condrieu (autorisation de rejet). Il s'agit d'une incidence négative moyenne, directe, permanente et à long terme.

Le site n'est pas soumis à une rubrique environnementale relative à la loi sur l'eau.

Les milieux naturels ne subissent pas d'impact, compte tenu de l'éloignement des zones naturelles et de l'absence de connexion avec celles-ci.

Impact sur le climat : le site est responsable d'émissions de gaz à effet de serre(GES) liée aux déplacements des camions. Ces déplacements représentent toutefois moins de 1 % de la circulation des véhicules roulant aux alentours proches. L'entreprise a pris des mesures ERC (éviter, réduire, compenser) de contrôle, et de vitesse limitée des camions sur le site.

Le site n'est pas situé dans un environnement exposé au risque.

Enfin, l'utilisation rationnelle de l'énergie est un impératif des dirigeants de l'entreprise pour le fonctionnement des équipements et des installations, afin de réduire à leur minimum les consommations énergétiques.

L'emprise du projet est peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures d'origine naturelle. L'éventualité de ces dangers est estimée peu probable, compte tenu des dispositions prises et des mesures de prévention appliquées sur le site. L'organisation de la sécurité fait l'objet de consignes.

En conclusion, l'étude des dangers démontre que la conception des installations, les mesures organisationnelles et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur le site, permettent de maîtriser les risques liés aux activités de produits.

Et l'étude d'impact conclut que la mise en place du projet sur les installations déjà existantes n'est, ni ne sera, à l'origine d'incidences majeures sur l'environnement.

Compatibilité du projet :

Enfin, le projet est également compatible avec les plans et schéma directeurs :

Le site se situe en effet en zone d'activités industrielles de la commune.

Les mesures prises dans le cadre de la gestion des eaux au sein du site sont synthétisées dans plusieurs tableaux et les dispositions prises sont compatibles avec les enjeux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016/2021

Les activités du site sont également compatibles avec les enjeux du SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'Energie).

Conclusion :

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur une augmentation de la capacité de nettoyage des citernes et camions-citernes de plus en plus nombreux, et provenant de plusieurs pays d'Europe.

Le SDIS a déjà émis un avis favorable sur la demande présentée.

1. Augmentation de la capacité de nettoyage

Le site a une superficie de 10 300 m², dont 6000 m² d'aire pour les camions, et 1200 m² de bâtiments (atelier, bureaux et locaux sociaux). Le projet ne prévoit pas d'augmentation des surfaces bâties, mais simplement une augmentation de la capacité de nettoyage, portée de 18 m³ /jour (capacité régulièrement atteinte) à une capacité au-dessus du seuil d'autorisation de 20 mètres cubes/ jour.

Le commissaire-enquêteur émet en conséquence un avis favorable sur cette demande.

2. Augmentation des flux de déchets :

Il ressort de l'étude de danger que la conception des installations, les mesures organisationnelles et les moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur le site permettent de maîtriser les risques liés aux activités et aux produits. Des exercices de simulation d'incident sont pratiqués périodiquement, ainsi que des formations périodiques du personnel spécialisé sur chaque zone. Enfin, les mesures de prévention et de protection (détecteurs optiques, système de video-surveillance, télésurveillance extérieure) sont opérationnels depuis longtemps.

Compte tenu du professionnalisme de l'entreprise, et de la superficie du site suffisante pour une augmentation des entrées, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur la demande d'augmentation des capacités de traitement des compléments de camions-citernes admis sur le site, compte tenu de la surface importante dévolue à ces activités, pour un tonnage qui sera nécessairement adapté aux capacités de réception des camions-citernes

En conclusion générale le commissaire-enquêteur constate que la procédure d'enquête a été conduite régulièrement, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires qui la concernent.

Il émet en conséquence un avis favorable à la demande formulée par la société.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Truchmann', is written over a light blue, semi-transparent rectangular stamp. The stamp contains some illegible text and a date.

PROCES -VERBAL

des communications écrites ou orales recueillies sur le registre et des courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur.

Reventin-Vaugris, le jeudi 14 mars 2024

Références : Code de l'Environnement article R 123-18
Arrêté préfectoral DDPP-IC-2024-01/11 du 16/01/2024

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale s'est terminée le mercredi 13 mars 2024, à 12 heures, sans aucune présence du public aux deux permanences. L'enquête n'a motivé aucune contribution ni sur le registre papier, ni sur le registre informatique, ni par courrier.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser, dans le délai de 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse à mes demandes communiquées ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

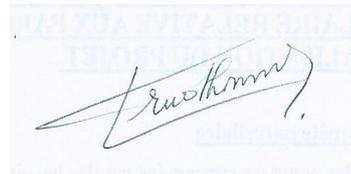
Remis en 2 exemplaires de 2 pages, et commenté à Reventin-Vaugris le .

Pris connaissance le

Remis et commenté le

Le Président

Le commissaire-enquêteur
B.Prudhomme



La lecture des 213 pages, 61 figures et 14 tableaux du dossier soumis à enquête, permet de constater que certains chapitres, notamment ceux des parties 5 (résumé non technique de l'étude d'incidence), partie 6 (notice d'incidence environnementale), partie 7 (résumé non technique de l'étude de dangers), partie 8 (étude de dangers) reprennent, - du moins pour l'essentiel -, des développements exposés dans les premiers chapitres 1 à 4.

Ces répétitions étaient-elles nécessaires à la compréhension du dossier ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La redondance de certains paragraphes (notamment la localisation du site et la description des installations) entre les différents chapitres permet l'indépendance de ceux-ci et facilite leur lecture sans allers-retours entre les pièces.
